REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/140

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

N° 2025/140

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 - Avis consultatif .

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_140-DE

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire

Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

L'étude d'opportunité : une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.
Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.
En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné (lien ci-dessous)
https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/
Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.
Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 (cf. fiche territoriale en annexe) :
1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)
3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :
-Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH...).
- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse
- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements

Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.
En parallèle, un diagnostic social sera mené début 2026 par le GIP AGV35 afin de confirmer le besoin identifié et de préciser la configuration des équipements par rapport au profil des ménages.

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_140-DE

Calendrier
Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 7 janvier 2026
La commission consultative départementale se prononcera le 19 janvier 2026
Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale de février 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres – Elisabeth **IZEL** – Badia **MSSASSI-BEAUCHER** par son pouvoir – Karine **MONVOISIN** – Pascal **GORIAUX**) et (2 abstentions – Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** par son pouvoir et Philippe **ESNAULT**) le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***DONNER*** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 présenté ci-dessus.

Article 2 : ***CHARGER*** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **23/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **23/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

MAIRIE de LA MEZIERE (ILLE-et-VILAINE)

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_140-DE